

FORÊT DOMANIALE
parc éolien

Parc éolien de la Forêt Domaniale



Septembre 2025

Plan de gestion des matières résiduelles –
Phase construction

Pesca

Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C.

Parc éolien de la Forêt Domaniale

Plan de gestion des matières résiduelles – Phase construction

2025-09-19

Document déposé au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
 climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

N/Réf. 3846

Photographies : Pesca Environnement

Pesca Environnement

Marie-Pier Bédard, LL. B., M. Env.
Directrice de projet - Autorisations environnementales

Carl Bernier, ing.f. (25-011)
Professionnel en environnement et autorisations

□ TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	1
1.1	But et objectif.....	1
1.2	Cadre réglementaire applicable	1
2	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	2
2.1	Coordonnatrice ou coordonnateur en environnement	2
2.2	Personnes responsables des lieux d'entreposage	2
2.3	Responsabilités du personnel sous-traitant	2
2.4	Travailleuses et travailleurs.....	2
3	IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES	3
4	PROCÉDURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	12
4.1	Stratégies de réduction à la source.....	12
4.2	Protocole de tri sélectif	12
4.3	Configuration et utilisation des lieux d'entreposage de MDR	12
4.3.1	Exigences de localisation	12
4.3.2	Exigences de conception	13
4.3.3	Exigences liées aux récipients.....	13
4.3.4	Exigences liées à l'affichage.....	13
4.4	Collecte et transport	15
5	GESTION PAR TYPE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	15
6	PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES DÉVERSEMENTS	22
6.1	Prévention	22
6.2	Procédure en cas de déversement	22
7	DOCUMENTATION ET REGISTRES	22
7.1	Bons d'expédition des MDR.....	22
7.2	Fiches d'inspection du lieu d'entreposage des MDR	22
7.3	Registre des MDR	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Description des matières résiduelles générées et entreposées pendant la phase construction	4
Tableau 2	Identification des matières dangereuses résiduelles générées ou entreposées dans le cadre de la phase construction.....	10
Tableau 3	Description détaillée des lieux d'entreposage des matières dangereuses résiduelles	14
Tableau 4	Description des modes de gestion des matières résiduelles pendant la phase construction	16
Tableau 5	Description du mode de gestion des matières dangereuses résiduelles générées ou entreposées pendant la phase construction	20

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Formulaire d'inspection de l'aire d'entreposage des MDR
Annexe B	Registre des matières dangereuses résiduelles

1 Mise en contexte

Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. (ci-après nommé « l'initiateur »), formé d'un partenariat égalitaire entre EDF Renouvelables Canada inc., et l'Alliance de l'énergie de l'Est, s.e.c., développe le parc éolien de la Forêt Domaniale.

Dans le contexte de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), l'initiateur s'est engagé à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) comprenant la liste des matières résiduelles générées lors des phases construction, exploitation et démantèlement du projet, ainsi que la liste de potentiels récupérateurs, conditionneurs ou recycleurs régionaux pour chacune des principales matières recyclables ou réutilisables.

Des PGMR propres aux phases exploitation et démantèlement seront déposés conjointement avec la demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour chacune de ces phases.

1.1 But et objectif

Le présent PGMR présente le cadre de gestion des matières résiduelles (MR) et des matières dangereuses résiduelles (MDR) qui seront générées dans le contexte de la construction du parc éolien de la Forêt Domaniale, afin que cette gestion soit faite de façon responsable et en conformité avec les engagements pris par l'initiateur dans l'ÉIE.

Ce plan inclut la liste de l'ensemble des MR et des MDR qui seront générées pendant la construction. Pour chacune d'entre elles, une estimation des quantités générées et une description détaillée des modes de gestion envisagés sont fournies.

1.2 Cadre réglementaire applicable

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) régit l'entreposage des MDR, leur transport, leur traçabilité et leur valorisation ou leur élimination via le *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r. 19), le *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (chapitre Q-2, r. 47.01), ainsi que le *Règlement sur le transport des matières dangereuses* (C-24.2, r. 43). Ce dernier doit être appliqué de pair avec le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*. La construction du parc éolien respectera ces lois et règlements.

L'initiateur appliquera également une hiérarchisation dans le traitement des MR, mieux connue sous l'acronyme « 3RV-E », en conformité avec à l'article 53.4.1 de la LQE et la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 35.1) du Québec. Selon cette hiérarchie, la priorité du traitement des matières passe d'abord par la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, et en dernier recours, l'élimination des déchets ultimes.

2 Rôles et responsabilités

2.1 Coordonnatrice ou coordonnateur en environnement

La coordonnatrice ou le coordonnateur en environnement aura la tâche de s'assurer de la conformité de la gestion des MR et des MDR sur le chantier en accord avec les exigences et directives du présent PGMR. La personne désignée s'assurera que les travailleuses et travailleurs et le personnel sous-traitant soient formés et informés de la gestion responsable des différentes MR et MDR générées sur le chantier lors de leur accueil sur le chantier.

2.2 Personnes responsables des lieux d'entreposage

L'entrepreneur et la coordonnatrice ou le coordonnateur en environnement seront responsables de désigner une équipe responsable de la gestion des MR et MDR, dont au moins l'un des membres sera présent en tout temps sur le chantier durant les travaux. Les membres de cette équipe recevront une formation sur la gestion responsable des MR et MDR et sur le cadre réglementaire entourant le transport des matières dangereuses résiduelles. Ils assumeront les responsabilités suivantes :

- Appliquer les principes de gestion responsable des MR et des MDR;
- Assurer la bonne tenue, l'inspection à intervalles réguliers et la surveillance des lieux d'entreposage de MR et de MDR, en restreindre l'accès lorsque nécessaire;
- Remplir, signer et archiver les formulaires d'inspection du lieu d'entreposage des MDR remplis (annexe A);
- Planifier la manutention et l'expédition des MD et des MDR;
- Signer les bons d'expédition de MDR et les archiver.

2.3 Responsabilités du personnel sous-traitant

La coordonnatrice ou le coordonnateur en environnement veillera à ce que le personnel sous-traitant mandaté sur le chantier de construction du parc éolien de la Forêt Domaniale applique la procédure de gestion des MR et des MDR décrite à la section 4. Si une entreprise sous-traitante choisit d'assurer la gestion et le transport des MR et des MDR générées par ses activités, elle devra se conformer aux exigences du présent PGMR et devra être en mesure de le démontrer en tout temps.

2.4 Travailleuses et travailleurs

Les travailleuses et travailleurs recevront la formation appropriée à leur arrivée afin d'être en mesure de :

- Comprendre et appliquer la hiérarchie des « 3RV-E »;
- Gérer, trier et entreposer convenablement les MR et les MDR dont ils ne font plus usage.

3 Identification et classification des matières résiduelles et des matières dangereuses résiduelles

Les tableaux 1 et 2 détaillent la gestion des MR et des MDR pendant la construction du parc éolien. Certaines des informations seront précisées une fois les contrats octroyés à l'entrepreneur et aux entreprises sous-traitantes.

Les débris ligneux issus du déboisement sont exclus de la liste des MR. Il est estimé que la matière ligneuse provenant de 154 ha de déboisement pourra être mise en marché. Cette matière sera retirée du terrain par les industriels forestiers preneurs des bois qui seront identifiés lors des demandes de permis d'intervention auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). La reste de la matière ligneuse issue des activités de déboisement, débroussaillage et déchiquetage qui ne trouvera pas preneur constituera des débris ligneux non valorisables qui seront intégrés à la terre végétale, au besoin, lors des activités de décapage et de mise en forme de chemin ou d'aires de travail, après avoir été broyés directement sur place. Advenant la présence confirmée de salamandres de ruisseaux, des débris ligneux pourront être laissés au sol en bordure des milieux hydriques afin de créer un habitat favorable pour ces espèces, comme prévu au volume 1 de l'ÉIE.

Tableau 1 Description des matières résiduelles générées et entreposées pendant la phase construction

Nom de la matière	Provenance ou procédé générateur	Estimation de la quantité maximale annuelle générée	Description du lieu d'entreposage			Quantité totale maximale entreposée
			Code ou nom d'identification	Type d'entreposage	Mesure d'aménagement	
Matières résiduelles non dangereuses						
Résidus de construction	Exemples : - Bois : résidus de coffrages, d'emballage (transport, pièces mécaniques), palettes non récupérables. - Plastique : emballage, vieux cônes, pièces mécaniques brisées, etc.	416 006 L	Aire d'entreposage	En vrac, conteneur de 20 verges cubes	Entreposés au chantier dans des conteneurs et acheminés dans un centre de recyclage Suivi hebdomadaire par la coordonnatrice ou le coordonnateur en environnement	92 300 L
Carton et papier	Activités variées en chantier	346 670 L	Aire d'entreposage	En vrac, conteneur de 20 verges cubes	Entreposés au chantier dans des conteneurs et gérés par une entreprise régie et agréée	18 100 L
Métal	Activités variées en chantier	166 422 L	Aire d'entreposage	En vrac, conteneur de 20 verges cubes	Entreposés au chantier dans des conteneurs et gérés par une entreprise régie et agréée	8 700 L
Autres matières résiduelles recyclables	Activités variées en chantier	507 914 L	Aire d'entreposage	Boîtes de bureau Boîtes de 65 gal Conteneurs	Canettes : Boîtes ConsignAction Autres matières : entreposées dans des conteneurs ou autres contenants au chantier et gérées par une entreprise régie et agréée Suivi hebdomadaire par la coordonnatrice ou le coordonnateur en environnement	165 790 L

Nom de la matière	Provenance ou procédé générateur	Estimation de la quantité maximale annuelle générée	Description du lieu d'entreposage			Quantité totale maximale entreposée
			Code ou nom d'identification	Type d'entreposage	Mesure d'aménagement	
Déchets domestiques	Activités du chantier	208 003 L	Aire d'entreposage	En vrac dans conteneur	Entreposés au chantier dans des conteneurs prévus et gérés par une entreprise régie et agréée Suivi hebdomadaire par la coordonnatrice ou le coordonnateur en environnement	35 310 L
Boues sanitaires (bloc sanitaire principal)	Eaux usées domestiques	57 040 L	Aire d'entreposage	Réservoir principal	Blocs sanitaires autonomes, étanches et fonctionnant en circuit fermé. Gérées par une entreprise régie et agréée.	832 L
Boues sanitaires (toilettes individuelles)	Eaux usées domestiques	57 040 L	Aire d'entreposage	Toilettes chimiques réparties sur le chantier	Blocs sanitaires autonomes, étanches et fonctionnant en circuit fermé. Gérées par une entreprise régie et agréée.	2 980 L
Pneus de véhicules passagers	Entretien ou crevaison accidentelle	1570 kg	Aire d'entreposage	Pris en charge lors du changement de pneus. Au besoin, entreposé temporairement dans un conteneur de 20 verges cubes	Le changement sera effectué au garage de mécanique désigné pour le projet. La gestion du pneu hors d'usage sera encadrée par l'autorisation du fournisseur du service.	1 030 kg
Pneus de machinerie lourde	Entretien ou crevaison accidentelle	56 925 kg	Aire d'entreposage	Pris en charge lors du changement de pneus. Au besoin, entreposé temporairement dans un conteneur de 20 verges cubes	Fournisseur de service repartira avec l'équipement remplacé. Les pneus seront nettoyés de toute huile ou graisse en cas d'entreposage dans l'aire appropriée du chantier.	41 250 kg
Produits électroniques divers	Activités variées en chantier	697 L	Aire d'entreposage	En vrac	Selon le danger que le produit représente, il sera entreposé dans un contenant approprié.	910 L

Nom de la matière	Provenance ou procédé générateur	Estimation de la quantité maximale annuelle générée	Description du lieu d'entreposage			Quantité totale maximale entreposée
			Code ou nom d'identification	Type d'entreposage	Mesure d'aménagement	
Eaux de lavage de bétonnières	Activités de fabrication de béton	658 550 L	Dans le bassin de sédimentation puis rejeté à l'environnement après assainissement	Bassin de sédimentation	Bassin de sédimentation	90 000 L
Boues du bassin de sédimentation	Lavage des bétonnières	54 420 L	Dans le bassin de sédimentation puis valorisé dans les infrastructures	Dans le bassin de sédimentation	Bassin de sédimentation	30 000 L
Boues du décanteur	Lavage des bétonnières	18 156 L	Dans un conteneur étanche	Dans le décanteur, puis nettoyé	Entreposés au chantier dans des conteneurs prévus	10 000 L
Matières dangereuses résiduelles						
Huiles usées	Entretiens réguliers	4 353 L	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposées dans des barils ou contenants spécialement prévus et transportées au centre de traitement par camion spécialisé pour huiles et matières dangereuses par une entreprise régie et agréée	5 000 L
Eaux huileuses	Déversements accidentels	Uniquement en cas de déversement accidentel	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposées dans des barils ou contenants spécialement prévus et transportées au centre de traitement par camion spécialisé pour huiles et matières dangereuses par une entreprise régie et agréée	Selon déversement accidentel
Guenilles et absorbants contaminés	Déversements accidentels et entretiens réguliers	1 105 L	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposés dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportés chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	416 L

Nom de la matière	Provenance ou procédé générateur	Estimation de la quantité maximale annuelle générée	Description du lieu d'entreposage			Quantité totale maximale entreposée
			Code ou nom d'identification	Type d'entreposage	Mesure d'aménagement	
Graisses usées	Entretiens réguliers	1 105 L	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposées dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportées chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	1 248 L
Filtres à huile usagés	Entretien régulier	489 kg	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposés dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportés chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	81 kg
Peintures et résidus de peintures	Entretien et activités du chantier	115 kg	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposés dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportés chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	110 kg
Solvants organiques	Entretien et activités du chantier	1 608 L	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposés dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportés chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	1 230 L
Glycol et antigel	Activités du chantier	1 487 kg	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposés dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportés chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	1 000 kg

Nom de la matière	Provenance ou procédé générateur	Estimation de la quantité maximale annuelle générée	Description du lieu d'entreposage			Quantité totale maximale entposée
			Code ou nom d'identification	Type d'entreposage	Mesure d'aménagement	
Canettes vides d'aérosols	Activités du chantier	1 378 L	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposées dans des barils ou contenants spécialement prévus et apportées au centre de traitement	600 L
Contenants contaminés	Entretien et activités du chantier	1 615 kg	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposés dans des conteneurs étanches à double fond et endroits désignés au site et transportés chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	200 kg
Batteries au plomb	Appareils et outils fonctionnant à batteries	363 kg	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposées dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportées chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	200 kg
Batteries autres (nickel-cadmium, lithium, alcaline)	Appareils et outils fonctionnant à batteries	383 L	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposées dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportées chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	240L
Acide de titrage (pH-)	Activités du chantier	1 815 L	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposés dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportés chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	1 000 L

Nom de la matière	Provenance ou procédé générateur	Estimation de la quantité maximale annuelle générée	Description du lieu d'entreposage			Quantité totale maximale entreposée
			Code ou nom d'identification	Type d'entreposage	Mesure d'aménagement	
Sols contaminés	Déversements accidentels / découverte fortuite	Selon l'évènement	Aire d'entreposage	Conteneurs de 20 verges cubes dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	Entreposés dans des conteneurs et endroits désignés au site et transportés chez une compagnie de gestion des MDR régie et agréée près du projet	Selon l'évènement

Tableau 2 Identification des matières dangereuses résiduelles générées ou entreposées dans le cadre de la phase construction

Identification générale de la matière dangereuse résiduelle				Identification selon l'annexe 4 du RMD et le RTMD			Propriété de danger	Quantité maximale d'entreposage	Quantité maximale annuelle à gérer
N° MDR	Nom, groupe chimique ou catégorie de matière	N° du lieu d'entreposage	Provenance	Code de catégorie	Classification selon le RTMD	État physique			
		<i>Tel qu'identifié à la question 1.2.1</i>	<i>Indiquez si vous êtes le générateur des matières. Si c'est le cas, précisez le procédé générateur. Sinon, indiquez la provenance des matières.</i>	<i>Ce code, composé d'une lettre suivie de deux chiffres, est indiqué à la section 1 de l'annexe 4 du RMD (chapitre Q-2, r. 32)</i>	<i>La classification est définie au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) (DORS/2001-286). Si la matière dangereuse n'est pas visée par ce règlement, vous devez utiliser le code 0.0.</i>	<i>Tel qu'indiqué à la section 2 de l'annexe 4 du RMD</i>	<i>Propriété de danger d'une matière dangereuse, telle que définie à l'article 3 du RMD</i>	<i>Quantité maximale d'entreposage de la matière et quantité maximale annuelle à gérer, incluant l'unité de mesure (kg, t ou l)</i>	
–	–	–	Parc éolien de la Forêt Domaniale est le générateur des matières	–	–	–	–	–	
1	Huiles usées	S. O.	Entretiens réguliers	A01	0.0	L	Matière inflammable	5 000 L	4 353 L
2	Eaux huileuses	S. O.	Déversements accidentels	A03	0.0	L	S. O.	Selon déversement accidentel	Uniquement en cas de déversement accidentel
3	Guenilles et absorbants contaminés	S. O.	Déversements accidentels et entretiens réguliers	L03	0.0-8.0	S	Matière inflammable	416 L	1 105 L
4	Graisses usées	S. O.	Entretiens réguliers	A04	0.0	P	Matière inflammable	1 248 L	1 105 L

Identification générale de la matière dangereuse résiduelle				Identification selon l'annexe 4 du RMD et le RTMD			Propriété de danger	Quantité maximale d'entreposage	Quantité maximale annuelle à gérer
N° MDR	Nom, groupe chimique ou catégorie de matière	N° du lieu d'entreposage	Provenance	Code de catégorie	Classification selon le RTMD	État physique			
5	Filtres à huile usagés	S. O.	Entretiens réguliers	A05	0.0	S	Matière inflammable	81 kg	489 kg
6	Peintures et résidus de peinture	S. O.	Entretiens et activités du chantier	B09	3.0 + 2.1	L/G	Matière inflammable / matière toxique selon composition	110 kg	115 kg
7	Solvants organiques	S. O.	Entretiens et activités du chantier	C02	3.0	L	Matière inflammable / matière toxique selon composition	1 230 L	1 608 L
8	Glycol et antigel	S. O.	Activités du chantier	D01	0.0	L	Matière toxique	1 000 kg	1 487kg
9	Canettes vides d'aérosols	S. O.	Entretiens réguliers	M07	2.1-2.3	G	Matière gazeuse	832 L	1 379 L
10	Contenants contaminés	S. O.	Entretiens et activités du chantier	L02	4.1	S	Matière inflammable	200 kg	1 615 kg
11	Batteries au plomb	S. O.	Appareils fonctionnant à batteries	E15	8.0	S	Matière corrosive	200 kg	363 kg
12	Batteries autres (nickel-cadmium, lithium, alcaline)	S. O.	Appareils et outils fonctionnant à batteries	E16	0.0 - 0.9	S	Matière corrosive	240 L	383 L
13	Acide de titrage (pH-)	S. O.	Activités du chantier	G02	8.0	L	Matière corrosive	1 000 L	1 815 L
14	Sols contaminés	S. O.	Déversements accidentels / découverte fortuite	Variable	Variable	S	Variable	Selon l'évènement	Selon l'évènement

S. O. : sans objet

4 Procédures de gestion des matières résiduelles

4.1 Stratégies de réduction à la source

Lors de la construction du parc éolien, les composantes et les matériaux nécessaires au projet seront utilisés de manière à en limiter au minimum les quantités et les pertes. Comme mentionné à la section 1.2 du présent document, la hiérarchie des « 3RV – E » sera appliquée dans la gestion des MR et des MDR.

Lorsque possible, les MR et matières granulaires résiduelles seront utilisées en remplacement de matières premières neuves. Lorsque des granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte et de résidus du secteur de la pierre de taille seront disponibles et qu'il sera avantageux de les utiliser comme matériaux de construction en remplacement des matériaux de carrière et de sablière, l'initiateur les intégrera à ses pratiques, sous réserve des paramètres d'ingénierie, s'il y a lieu, et selon les exigences du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) (Q-2, r. 17.1), du *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (Q-2, r. 49) et des *Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique d'enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle*.

Dans un objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES) émis par le transport et afin de favoriser l'économie locale, des destinataires de MR et de MDR locaux et régionaux seront privilégiés dans la mesure du possible. À ce stade du projet, les destinataires potentiels des MR et MDR ont été identifiés, mais le choix du destinataire final reste à faire. Ces informations seront communiquées ultérieurement lors de la mise à jour du présent PGMR. Les tableaux 4 et 5 (section 5) regrouperont l'information relative à ces destinataires potentiels, dans un souci de démontrer l'effort de régionalisation.

4.2 Protocole de tri sélectif

Pendant la construction, les MR et les MDR seront triées afin d'être acheminées au destinataire approprié. Des bacs identifiés en fonction du contenu qu'ils peuvent recevoir seront installés dans l'aire d'entreposage. Les MDR seront entreposées dans l'aire d'entreposage réservée pour celles-ci en conformité avec le chapitre IV du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32).

4.3 Configuration et utilisation des lieux d'entreposage de MDR

Comme énoncé au chapitre IV du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), les lieux d'entreposage de MDR seront configurés conformément aux exigences de localisation, de conception, d'affichage et d'utilisation. Le tableau 3 ci-bas en fournit une description détaillée.

4.3.1 Exigences de localisation

- Les lieux d'entreposage, y compris l'aire d'entreposage, seront aménagés et entretenus de manière à être accessibles en tout temps aux équipes d'urgence (RMD, art. 36);

- Les chemins d'accès et les allées de circulation menant aux lieux d'entreposage doivent être entretenus et dégagés afin d'être praticables en tout temps;
- Les lieux d'entreposage seront aménagés de manière à empêcher toute intrusion (RMD, art. 82).

4.3.2 Exigences de conception

- Les MDR seront entreposées dans des conteneurs, en conformité avec la réglementation (RMD, art. 34);
- L'aire d'entreposage sera aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements (RMD, art. 34);
- Le plancher sera ceinturé de chaque côté par un muret formant un bassin étanche pouvant contenir le plus grand des volumes suivants : 25 % de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125 % de la capacité du plus gros contenant (RMD, art. 34);
- Les contenants de matières incompatibles seront entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents (RMD, art. 41);
- Les bacs de rétention devront respecter la règle suivante afin de ne pas dépasser la limite de chargement : 25 % de la capacité totale des contenants ou 125 % de la capacité du plus grand contenant en choisissant le plus grand volume des deux (RMD, art. 34);
- L'entreposage des MDR sera organisé en au moins autant d'îlots qu'il y a de groupes de matières incompatibles (annexe B).

4.3.3 Exigences liées aux récipients

Les contenants devront porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. L'étiquette posée sur tout contenant doit comporter la date du début de l'entreposage. (RMD, art. 46). Tout récipient de MDR doit être fermé, étanche lorsqu'il est placé à l'extérieur, solide, en bon état, conçu pour retenir son contenu et fabriqué d'un matériau ne pouvant être modifié par la matière qui y est entreposée (RMD, art. 45).

4.3.4 Exigences liées à l'affichage

Une affiche indiquant le nom de la matière entreposée sera installée à proximité du lieu d'entreposage (RMD, art. 76). L'interdiction de fumer dans les lieux d'entreposage de MDR sera signalée par de l'affichage.

Tableau 3 Description détaillée des lieux d'entreposage des matières dangereuses résiduelles

N° du lieu	Nom du lieu	Capacité maximale d'entreposage (kg ou L)	Type d'entreposage	Aménagement	Mesures d'atténuation
S. O.	Aire d'entreposage	20 verges cubes / 10 200 L	Conteneur fermé destiné aux MDR	Entreposage extérieur Matériaux : acier de fer Dimensions : environ 20 pi x 8 pi x 8 pi	Les matières seront protégées des altérations pouvant être causées par l'eau, le gel, la chaleur ou la neige. Le conteneur sera étanche (aucune fuite possible) et composé d'un matériel ne pouvant être attaqué par les matières qui y seront entreposées. Il permettra de récupérer le plus grand des volumes suivante : 125 % du plus grand contenant ou 25 % de l'ensemble des volumes qui y sont entreposés.
S. O.	Site temporaire de fabrication du béton (lorsqu'il sera en exploitation; autorisation ultérieure)	20 verges cubes / 10 200 L	Conteneur fermé	Entreposage extérieur Matériaux : acier de fer Dimensions : environ 20 pi x 8 pi x 8 pi	Le conteneur sera étanche et son contenu sera protégé des intempéries et du vent.
S. O.	Aire d'entreposage	20 verges cubes / 15 m ³	Conteneur fermé destiné aux sols contaminés	Entreposage extérieur Matériaux : acier de fer Dimensions : environ 20 pi x 8 pi x 8 pi	

S. O. : sans objet

4.4 Collecte et transport

Les MR et MDR seront exportées du site par un fournisseur de service de transport de MDR autorisé. Un document d'expédition et une preuve d'élimination ou de recyclage seront remis lors de tout transport de MDR vers le site de traitement (voir section 7).

Le transport de sols contaminés vers un destinataire autorisé sera effectué en conformité avec le *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (chapitre Q-2, r. 47.01) afin d'assurer leur traçabilité.

5 Gestion par type de matières résiduelles

Les MR et les MDR seront gérées conformément à la réglementation en vigueur. Les tableaux 4 et 5 présentent les temps de séjour estimés, les fréquences d'expédition estimées ainsi que les destinataires prévus ou potentiels. Les ententes avec les exploitants seront conclues ultérieurement. Les itinéraires de transport des matières résiduelles seront déterminés une fois ces ententes conclues.

Tableau 4 Description des modes de gestion des matières résiduelles pendant la phase construction

Nom de la matière résiduelle	Mode de gestion	Temps de séjour ou durée maximale avant expédition	Fréquence d'expédition (estimation)	Destinataire	Nom et adresse du destinataire autorisé
Matières résiduelles non dangereuses					
Résidus de construction (p. ex. : bois, plastique)	Bois de construction : Réutilisation/valorisation Autres matières : Enfouissement	2 mois	1 fois par 2 mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Un des fournisseurs suivants (entente à conclure) : - Gallant Enterprises LTD - Scrap Metal & Recycling Center 833, rue St François, Edmundston (N.-B.) E3V 3W5 - Écocentre du Golf 550, chemin du Golf, Montmagny (Québec) G5V 3R9 - GFL Environnement Destination à déterminer. - Veolia services à l'environnement
Carton et papier	Valorisation	2 mois	3 fois par mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Destination à déterminer. - Boite ConsignAction Organisme de bienfaisance local à déterminer
Métal	Réutilisation/valorisation	1 mois	3 fois par mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Destination à déterminer.
Autres matières résiduelles recyclables	Valorisation	3 mois	1 fois par 3 mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Destination à déterminer. - Boite ConsignAction Organisme de bienfaisance local à déterminer
Déchets domestiques	Enfouissement	2 mois	1 fois par 2 mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Un des fournisseurs suivants (entente à conclure) : - Services sanitaires A. Deschênes inc. 3, route à Cœur, Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0 - GFL Environnement Destination à déterminer. - Veolia services à l'environnement
Boues sanitaires (bloc sanitaire principal)	Valorisation et enfouissement	3 jours	2 à 3 fois par semaine 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Destination à déterminer.
Boues sanitaires (toilettes individuelles)	Valorisation et enfouissement	3 jours	2 à 3 fois par semaine 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Destination à déterminer.

Nom de la matière résiduelle	Mode de gestion	Temps de séjour ou durée maximale avant expédition	Fréquence d'expédition (estimation)	Destinataire	Nom et adresse du destinataire autorisé
Pneus de véhicules passagers	Valorisation	2 semaines	Au besoin	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Un des fournisseurs suivants (entente à conclure) : - Garage Laforge & Frères 1709, avenue de la Madawaska, Dégelis (Québec) G5T 1P5 - Service de réparation mécanique 1370, avenue du Longeron, Dégelis (Québec) G5T 1E2
Pneus de machinerie lourde	Valorisation	S. O.	Au besoin	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Variable selon l'équipement et le fournisseur. Les unités mobiles sont responsables de la gestion des pièces remplacées.
Produits électroniques divers	Valorisation	2 mois	Au besoin	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Écocentre du Golf 550, chemin du Golf, Montmagny (Québec) G5V 3R9
Eaux de lavage des bétonnières	Réutilisation/valorisation	14 jours	Au besoin, en cas de rejet supérieur à 10m ³ par jour.	Des bassins de rétention recueilleront les eaux de lavage. Si plus de 10m ³ : matières acheminées à un destinataire autorisé	- GFL Environnement Destination à déterminer. - Veolia services à l'environnement Destination à déterminer.
Boues du bassin de sédimentation	Réutilisation/valorisation	24 mois	1 fois à la fin des opérations de béton	Mise en valeur sur le site	Intégration dans le remblai entourant les éoliennes ou dans le matériel de construction des routes. En tout temps, ce matériel sera utilisé au-dessus de la nappe phréatique.

Nom de la matière résiduelle	Mode de gestion	Temps de séjour ou durée maximale avant expédition	Fréquence d'expédition (estimation)	Destinataire	Nom et adresse du destinataire autorisé
Boues du décanteur	Réutilisation/valorisation ou enfouissement	24 mois	1 fois à la fin des opérations de béton	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Intégration dans le remblai entourant les éoliennes ou dans le matériel de construction des routes. En tout temps, ce matériel sera utilisé au-dessus de la nappe phréatique. Advenant que la caractérisation de cette matière ne respecte pas le critère B, ces sols seront traités comme des sols contaminés et seront confiés à l'un des destinataires autorisés suivants : - GFL Environnement Destination à déterminer. - Veolia services à l'environnement Destination à déterminer.
Matières dangereuses résiduelles					
Huiles usées	Valorisation	12 mois	1 fois par année avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Un des fournisseurs suivants (entente à conclure) :
Eaux huileuses	Selon la teneur	12 mois	En cas de déversement	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- Écocentre du Golf 550, chemin du Golf, Montmagny (Québec) G5V 3R9
Guenilles et absorbants contaminés	Incinération	4 mois	1 fois par 3 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- GFL Environnement Destination à déterminer.
Graisses usées	Valorisation	6 mois	1 fois par 6 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- Veolia services à l'environnement Destination à déterminer.
Filtres à huile usagés	Recyclage	3 mois	1 fois par 2 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- Veolia services à l'environnement Destination à déterminer.
Peintures et résidus de peinture	Valorisation	6 mois	1 fois par 6 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- GFL Environnement Destination à déterminer.
Solvants organiques	Recyclage	6 mois	1 fois par 6 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- Veolia services à l'environnement Destination à déterminer.

Nom de la matière résiduelle	Mode de gestion	Temps de séjour ou durée maximale avant expédition	Fréquence d'expédition (estimation)	Destinataire	Nom et adresse du destinataire autorisé
Glycol et antigel	Recyclage	6 mois	1 fois par 6 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Un des fournisseurs suivants (entente à conclure) :
Canettes vides d'aérosols	Valorisation	4 mois	1 fois par 4 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- Écocentre du Golf 550, chemin du Golf, Montmagny (Québec) G5V 3R9
Contenants contaminés	Recyclage	2 mois	1 fois par 2 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Batteries au plomb	Recyclage	12 mois	1 fois par année avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- GFL Environnement Destination à déterminer.
Batteries autres (nickel-cadmium, lithium, alcaline)	Recyclage	12 mois	1 fois par année avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	- Veolia services à l'environnement Destination à déterminer.
Acide de titrage (pH-)	Valorisation	4 mois	1 fois par 3 mois	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Sols contaminés	Selon la teneur	12 mois	1 fois par année avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	

Tableau 5 Description du mode de gestion des matières dangereuses résiduelles générées ou entreposées pendant la phase construction

N° de MDR	Code spécifique et mode de gestion	Mode de gestion	Fréquence d'expédition et quantité	Destinataire
	<i>Code identique à celui utilisé dans le tableau d'identification des matières dangereuses résiduelles?'. Le mode de gestion, tel qu'identifié à l'annexe 9 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) (chapitre Q-2, r. 32).</i>	<i>Précisez s'il s'agit d'un entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé. Si tel n'est pas le cas, précisez le mode de gestion tel qu'identifié à l'annexe 9 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) (chapitre Q-2, r. 32).</i>		<i>Précisez s'il s'agit d'un entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé. Si tel n'est pas le cas, précisez le mode de gestion tel qu'identifié à l'annexe 9 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) (chapitre Q-2, r. 32).</i>
1	A01 – Huiles usées	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	1 fois par année avant la fermeture hivernale	Un des fournisseurs suivants (entente à conclure) :
2	A03 - Eaux huileuses	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	En cas de déversement	- Écocentre du Golf 550, chemin du Golf, Montmagny (Québec) G5V 3R9
3	L03 - Guenilles et absorbants contaminés	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	4 fois par année	- GFL Environnement Destination à déterminer.
4	A04 - Graisses usées	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	2 fois par année	- Veolia services à l'environnement Destination à déterminer.
5	A05 – Filtres à huiles usées	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	8 fois par année	
6	B09 – Peinture et résidus de peinture	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	2 fois par année	
7	C02 – Solvants organiques	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	2 fois par année	
8	D01 – Glycol et antigel	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	2 fois par année	

N° de MDR	Code spécifique et mode de gestion	Mode de gestion	Fréquence d'expédition et quantité	Destinataire
9	M07 - Canettes vides d'aérosols	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	3 fois par année	Un des fournisseurs suivants, entente à conclure :
10	L02 – Conteneurs contaminés	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	7 fois par année	- Écocentre du Golf 550, chemin du Golf, Montmagny (Québec) G5V 3R9
11	E15 – Batteries au plomb	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	1 fois par année avant la fermeture hivernale	- GFL Environnement Destination à déterminer.
12	E16 – Batteries autres	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	1 fois par année avant la fermeture hivernale	- Veolia services à l'environnement Destination à déterminer.
13	G02 – Acide de titrage (pH-)	Entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé et sous-traitant spécialisé pour la collecte des déchets hasardeux	4 fois par années	

6 Prévention et contrôle des déversements

6.1 Prévention

Lors de leur accueil et de leur intégration, les membres du personnel, incluant ceux à l'emploi d'entreprises sous-traitantes, seront sensibilisés aux bonnes pratiques à adopter afin de minimiser les risques de déversements de contaminants dans l'environnement.

Ils devront porter une attention particulière lors de l'entretien, du ravitaillement, de l'utilisation de la machinerie et à l'entreposage de produits pétroliers, dans le but de prévenir tout déversement de substances nocives dans l'environnement. Les mesures nécessaires seront prises pour prévenir un bris ou une mauvaise manipulation qui pourrait provoquer un déversement, en plus de mettre en place un plan d'intervention et des mesures de confinement pour éviter qu'un déversement entraîne des dommages à l'environnement.

6.2 Procédure en cas de déversement

La procédure en cas de déversement de contaminant, se trouvant en annexe du plan des mesures d'urgence (PMU), sera déployé en cas de déversement. Elle indique les actions en matière de prévention, de récupération et de gestion des déversements accidentels de contaminants dans l'environnement.

En cas de déversement, les sols contaminés seront ramassés rapidement et seront entreposés temporairement et en fonction de la nature et du degré de contamination, puis seront acheminés vers un site autorisé à les recevoir. En tout temps, le *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) sera respecté.

7 Documentation et registres

7.1 Bons d'expédition des MDR

Les personnes responsables du lieu d'entreposage des MDR veilleront à coordonner la collecte des MDR selon la fréquence stipulée au tableau 5 et assureront l'archivage des documents d'expédition évoqués à la section 4.4. Ces documents devront être conservés pendant deux ans. Une copie de ces documents sera fournie à l'initiateur.

7.2 Fiches d'inspection du lieu d'entreposage des MDR

Le lieu d'entreposage des MDR sera inspecté par les personnes responsables à intervalles réguliers, un formulaire d'inspection sera rempli à chaque inspection (annexe A). S'il y a lieu, des correctifs seront apportés et les équipes recevront des formations/sensibilisation additionnelles liées à la gestion des MDR.

7.3 Registre des MDR

Conformément à l'article 104 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), un registre relatif aux matières dangereuses résiduelles doit être tenu lorsque les quantités mentionnées au paragraphe 1 de ce même article sont atteintes. Le registre devra être rempli à l'intérieur des 10 premiers jours suivant la fin de chaque trimestre, tel que le prévoit l'article 107 du RMD. Les personnes responsables du lieu d'entreposage rempliront le registre des MDR. Le registre devra se situer à l'endroit où les MDR sont entreposées. Un modèle de registre est disponible à l'annexe B.

Annexe A Formulaire d'inspection de l'aire d'entreposage des MDR

FORMULAIRE D'INSPECTION – AIRE D'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES (MDR)

Responsable de l'inspection :		Date :		Nombre de contenants : <input type="checkbox"/> Barils <input type="checkbox"/> Bacs roulants	
Nom du projet :				<input type="checkbox"/> Chaudières <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	
Critères de localisation de l'aire d'entreposage		Oui	Non	S. O.	Commentaires
1	Protégée des collisions avec la machinerie				
2	Située à plus de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau				
3	Sécurisée face à toute intrusion extérieure				
4	Accessible aux équipes d'urgence et pour la collecte				
Critères de conception et accessoires		Oui	Non	S. O.	Commentaires
5	Présence d'un toit, d'un plancher et d'au moins 3 côtés				
6	Présence d'un bassin de rétention intégré au plancher ou de bacs de rétention sous tous les contenants liquides. Capacité de rétention suffisante du plancher intégré ou des bacs de rétention (25 % de la capacité totale ou 125 % de la capacité du plus gros contenant, choisir le plus grand volume des deux)				
7	Bacs de rétention en bon état				
8	Aire d'entreposage identifiée par une affiche				
9	Trousse de déversement complète présente				
10	Affichage « Interdiction de fumer »				
11	Extincteur fonctionnel présent				
12	Ventilation adéquate				
Critères récipients et identification		Oui	Non	S. O.	Commentaires
13	MDR séparées par type dans différents contenants à l'intérieur de l'aire.				
14	Chaque récipient est identifié par une étiquette indiquant le nom de la matière qui y est entreposée (p. ex. : huile usée, absorbants huileux usagés, etc.) et la date de début d'entreposage				
15	Contenants fermés avec un couvercle				
16	Aucun contenant de MDR à l'extérieur du bâtiment, de l'abri ou du conteneur				
17	Expéditeur des MDR (qui signe le bon de transport) possède une carte de compétence TMD valide				

Annexe B Registre des matières dangereuses résiduelles

Pesca

Carleton-sur-Mer
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

418 364-3139
1 866 364-3139

Rimouski
Trois-Rivières

Montréal
Calgary

pesca.co